

Ce guide a pour objectif de mieux vous accompagner dans l'organisation des inscriptions à l'accueil de loisirs de Chabonais.

INSCRIPTION ANNUELLE

L'inscription annuelle est OBLIGATOIRE pour tous les enfants qui souhaitent fréquenter le centre de loisirs sur les temps des mercredis, des vacances scolaires ou pour l'été 2024.

L'inscription comprend tout un dossier à compléter et signer. Il doit être remis à l'accueil de loisirs dès le premier jour de fréquentation de l'enfant.

le dossier d'inscription doit contenir:

LA FICHE D'INSCRIPTION complétée et signée
LA FICHE SANITAIRE complétée et signée
LA FICHE D'AUTORISATION complétée et signée
LA PHOTOCOPIE des vaccins
LA PHOTOCOPIE de l'attestation d'assurance extra-scolaire
LE REGLEMENT INTERIEUR signé après lecture
L'ATTESTATION du Quotient Familial (CAF / MSA)

L'inscription sera VALIDÉE lorsque le dossier sera COMPLET
LE DOSSIER est valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

INSCRIPTIONS MERCREDIS

MERCREDIS

ACCUEIL : 7h30 à 19h00
INSCRIPTIONS : avant le vendredi 9h00
bulletin de réservation à remplir
journée / demi-journée, avec / sans repas

INSCRIPTIONS VACANCES SCOLAIRES

VACANCES SCOLAIRES

(Toussaint, Hiver et Printemps)

ACCUEIL: 7h30 à 18h30
INSCRIPTIONS : avant le mercredi précédent les vacances
bulletin de réservation des vacances à remplir via le lien
envoyé aux familles ou disponible sur le site INTERNET
journée / demi-journée, avec / sans repas

INSCRIPTIONS ETE 2024

VACANCES ETE 2024

ACCUEIL : 7h30 à 18h30
INSCRIPTIONS: avant la date définie (fin juin)
bulletin de réservation pour l'été à remplir en ligne sur le lien
envoyé aux familles ou sur le site Internet
à la journée ou 1/2 journée
avec ou sans repas.

Pour le confort des animations, l'accueil du matin se fait jusqu'à 9h30, et le soir la fin des animations est prévue à 17h00. Merci de déposer ou de récupérer votre enfant avant ou après

Un enfant non inscrit sera refusé

Les inscriptions sont OBLIGATOIRES sur toutes les périodes (mercredis, vacances scolaires, été 2022)
Toute annulation devra être signalée dans un délai de 2 jours ouvrés, sauf en cas de maladie (justificatif médical à l'appui).

En cas d'annulation hors délai ou en absence non justifiée, la prestation sera considérée comme due donc facturée.